

Procédure : Délivrance et renouvellement des licences et qualifications au profit des instructeurs et des contrôleurs de la circulation aérienne

Code : P.DNA.001.ATS/02

Processus : Navigation aérienne  
Version : 02  
Date de création : 03/12/2010

	Nom	Fonction	Date	Visa
Rédacteur	ETTEMRI Mohamed ELASRI Adnane	Cadres DNA	31/05/2016	
Vérification	SABBARI Mohamed	CHEF DE LA DNA	02/06/2016	
Approbation	ZAKARIA BELGHAZI	DIRECTEUR DE L'AERONAUTIQUE CIVILE	02/06/2016	Zakaria BELGHAZI Directeur de l'Aéronautique Civile 

## SOMMAIRE

- I- Objet de la procédure
- II- Références réglementaire
- III- Champs d'application
- IV- Responsabilité
- V- Déroulement de la procédure
- VI- Annexes

## DIFFUSION

Points documentaires

### Historique des versions :

Date	Version	Motif de la modification	Rédacteur
03/12/2010	01	Première version	R. DRISSI
02/06/2016	02	Révision	M. ETTEMRI et A. ELASRI

Niveau de diffusion :  Interne  Externe  Confidentiel



## I. OBJET DE LA PROCEDURE

La présente procédure a pour objet de définir la licence de contrôleur de la circulation aérienne et de décrire le processus ainsi que les conditions de délivrance de cette licence et de renouvellement des qualifications y associées.

## II. REFERENCES REGLEMENTAIRE

Décret n° 2-61-161 du 7 safar 1382 (10 juillet 1962) Portant réglementation de l'aéronautique civile.

Arrêté n° 227-97 du 26 ramadan 1417 (4 février 1997) relatif aux licences et qualifications du personnel aéronautique tel qu'il a été modifié et par arrêté du ministre du transport et de la marine marchande n° 1309-01 du 22 rajeb 1422 (10 octobre 2001).

Circulaire n°1954 DAC/DNA./SCA relative à la délivrance et au renouvellement de la carte d'instructeur au profit des contrôleurs de la circulation aérienne.

## III. CHAMPS D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à l'ensemble des demandes de:

- Délivrance des licences et renouvellement des qualifications pour les contrôleurs de la circulation aérienne ;
- Délivrance et renouvellement des cartes instructeurs au profit des instructeurs des contrôleurs de la circulation aérienne.

## IV. RESPONSABILITE

Le chef de division de la navigation aérienne est responsable de la définition des règles de la présente procédure. Le Directeur de l'Aéronautique Civile ou son délégué est le garant de la bonne application de cette procédure.

## V. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

### Contrôleurs de la circulation aérienne

#### • **Présentation de la fonction contrôleur de la circulation aérienne**

Les contrôleurs de la circulation aérienne constituent le personnel opérationnel ATS qui a la responsabilité d'assurer la fourniture des services de circulation aérienne au bénéfice des usagers de l'espace aérien. Ce personnel représente le dernier maillon de la chaîne CNS/ATM.

Nul ne peut exercer une fonction de contrôleur de la circulation aérienne s'il n'est titulaire d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne.

Les qualifications qui lui sont associées :

- Qualification de contrôleur d'aérodrome
- Qualification de contrôleur d'approche
- Qualification de contrôleur régional
- Qualification de premier contrôleur d'approche
- Qualification de premier contrôleur régional
- Qualification de contrôleur d'approche radar
- Qualification de contrôleur régional radar
- Qualification de premier contrôleur d'approche radar
- Qualification de premier contrôleur régional radar



## • Condition de délivrance des licences de contrôleurs de la circulation aérienne

Tout titulaire d'une licence ne peut exercer les privilèges afférents à cette licence ou aux qualifications qui lui sont associées que s'il maintient ses compétences en remplissant les conditions de l'arrêté des licences et qualifications relatives à cette licence ou auxdites qualifications.

La validité d'une licence est déterminée par la validité des qualifications qu'elle contient et du certificat médical qui y est rattaché. Donc à tout moment dans l'exercice de ses fonctions, tout contrôleur de la circulation aérienne doit être titulaire d'une licence et d'un certificat médical en état de validité, et toute remarque médicale particulière, notamment la nécessité du port de lunettes ou de lentilles doit être portée sur le certificat médical.

La licence de contrôleur de la circulation aérienne est délivrée à l'intéressé s'il satisfait aux conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans révolus ;
- satisfaire à des épreuves théoriques et pratiques fixées par arrêté du ministre de l'Équipement, du Transport et de la Logistique ;
- avoir accompli récemment au moins 12 mois de service satisfaisant en qualité de stagiaire contrôleur ;
  - o Ou bien
- avoir accompli au moins neuf mois de service satisfaisant en participant à des opérations réelles de contrôle de la circulation aérienne sous la supervision d'un contrôleur de la circulation aérienne détenteur d'une qualification appropriée ;
  - o Ou bien
- avoir suivi de manière satisfaisante et complète un cours d'instruction homologuée et accompli au moins trois mois de service satisfaisant en participant à des opérations réelles de contrôle de la circulation aérienne sous la supervision d'un contrôleur de la circulation aérienne détenteur d'une qualification appropriée.

Le dossier pour l'obtention de la licence de contrôleur de la circulation aérienne doit comporter les pièces suivantes :

- Demande de délivrance de la licence de contrôleur de la circulation aérienne ;
- La copie de la carte de stagiaire ;
- Copie de CIN ;
- 02 photos récentes ;
- L'attestation de réussite aux épreuves théoriques et pratiques d'une qualification de contrôle de la circulation aérienne ;
- Copie de la visite médicale classe 3.

L'agent chargé du dossier attribue à la licence un numéro à partir du registre des licences de contrôleur de la circulation aérienne et le complète par les informations de l'état civil de l'intéressé ainsi que la qualification qu'il détient. Une copie doit être archivée dans le dossier de l'intéressé.

### ✓ Réémission

La licence est réémise par la direction de l'aéronautique civile dans les cas suivants :

- 1) après la première délivrance ;
- 2) lorsque la rubrique XII (qualifications) de la licence est complète et qu'il ne reste plus de place disponible;
- 3) pour toute autre raison administrative;
- 4) sur appréciation de la direction de l'aéronautique civile lorsqu'une qualification est prorogée.



Dans le cas d'une réémission, les qualifications en état de validité sont reportées par la direction de l'aéronautique civile sur la nouvelle licence.

Tout titulaire de licence doit faire la demande de réémission de sa licence auprès de la direction de l'aéronautique civile.

Cette demande doit inclure les documents nécessaires selon la licence détenue.

- **Condition de renouvellement**

La licence ou qualification de contrôleur de la circulation aérienne sont renouvelées pour l'intéressé s'il satisfait aux conditions suivantes :

- Etre apte physiquement et mentalement ;
- avoir cumulé un nombre total de 150 heures de travail les six derniers mois s'il travaille en plein temps, ou 96 heures de travail s'il travaille à temps partiel (Contrôleur ayant un poste de responsabilité).

- **Conditions de suspension, de retrait et de rétablissement des licences et des qualifications**

Les licences et qualifications peuvent être suspendues ou retirées lorsque les conditions aux termes desquelles elles ont été délivrées ne sont plus remplies ou lorsque le titulaire ne remplit pas les obligations que lui impose la réglementation en vigueur.

Elles peuvent également être suspendues ou retirées en application de l'article 242 du décret de base n° 2.61.161.

La suspension est notifiée à l'intéressé et il est interdit d'exercice immédiatement.



## Instructeurs des contrôleurs de la circulation aérienne

### • **Présentation de la fonction instructeur des contrôleurs de la circulation aérienne**

Les instructeurs des contrôleurs de la circulation aérienne constituent le personnel chargé d'assurer, sur la position et sur simulateur, la formation d'un contrôleur stagiaire ou d'un contrôleur de la circulation aérienne candidat à l'une des qualifications contrôleurs de la circulation aérienne.

Les qualifications qui sont associées aux instructeurs sont:

- Qualification d'instructeur contrôleur d'aérodrome
- Qualification d'instructeur contrôleur d'approche
- Qualification d'instructeur contrôleur régional
- Qualification d'instructeur premier contrôleur d'approche
- Qualification d'instructeur premier contrôleur régional
- Qualification d'instructeur contrôleur d'approche radar
- Qualification d'instructeur contrôleur régional radar
- Qualification d'instructeur premier contrôleur d'approche radar
- Qualification d'instructeur premier contrôleur régional radar

### • **Condition de délivrance des licences de la carte instructeur**

La carte d'instructeur est délivrée aux titulaires de licence de contrôleur de la circulation aérienne faisant l'objet de l'instruction considérée. On distingue deux cas :

#### ✓ **Cas d'instructeur sur la position (instruction dispensée en milieu opérationnel)**

Un contrôleur de la circulation aérienne est autorisé à dispenser une formation en milieu opérationnel en tant qu'instructeur sur la position, dès qu'il remplit les conditions suivantes :

- Être en possession d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne en cours de validité pour l'exercice en milieu opérationnel ;
- Justifier d'une ancienneté d'au moins 3 ans d'exercice des privilèges de la qualification du premier contrôleur régional radar au niveau du Centre national de Contrôle de la Sécurité Aérienne et de la qualification du premier contrôleur d'approche radar au niveau des aéroports ;
- Justifier d'une expérience d'au moins deux années d'exercice de la qualification sur l'unité choisie pour l'instruction ;
- Avoir suivi avec succès une formation appropriée d'instructeur sur la position conformément au programme de formation (voir circulaire 1954 DAC/DNA/SCA)
- Déposer une demande d'obtention de la carte d'instruction.

#### ✓ **Cas d'instructeur sur simulateur :**

L'instruction sur simulateur, est dispensée par un contrôleur de la circulation aérienne détenteur d'une carte d'instructeur sur simulateur, en cours de validité délivrée par le Directeur de l'Aéronautique Civile.

Tout candidat à la qualification d'instructeur sur simulateur doit :

- Justifier d'une ancienneté d'au moins 5 ans d'exercice dans le domaine de la circulation aérienne ;
- Détenir les qualifications qui correspondent aux services de contrôle de la circulation aérienne faisant l'objet de l'instruction considérée ;
- Avoir suivi avec succès une formation appropriée d'instructeur sur simulateur conformément au programme de formation (voir circulaire 1954 DAC/DNA/SCA)



- **Condition de renouvellement de la carte d'instructeur**

La carte d'instructeur est renouvelée pour une durée de 36 mois (durée de validité) lorsque son détenteur justifie :

- Instruire le formulaire de demande de renouvellement de la carte d'instructeur ;
- Avoir suivi avec succès un rafraichissement de la formation d'instructeur ;
- Avoir dispensé des cours et des formations d'instruction pendant la période de validité de sa carte d'instructeur ;
- Être en possession d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne en état de validité pour l'exercice en milieu opérationnel. Toutefois cette licence ne sera pas requise pour l'exercice sur simulateur.

Si le demandeur de renouvellement de la carte d'instructeur désire changer la (les) qualification(s) sur laquelle (lesquelles) l'instructeur est dispensé, il devra en plus des exigences mentionnées ci-dessus, justifier :

- D'une expérience d'au moins quatre années d'exercice de la qualification sur laquelle l'instruction doit être dispensée ;
- D'une expérience d'au moins deux années d'exercice de la qualification sur l'unité choisie pour l'instruction.

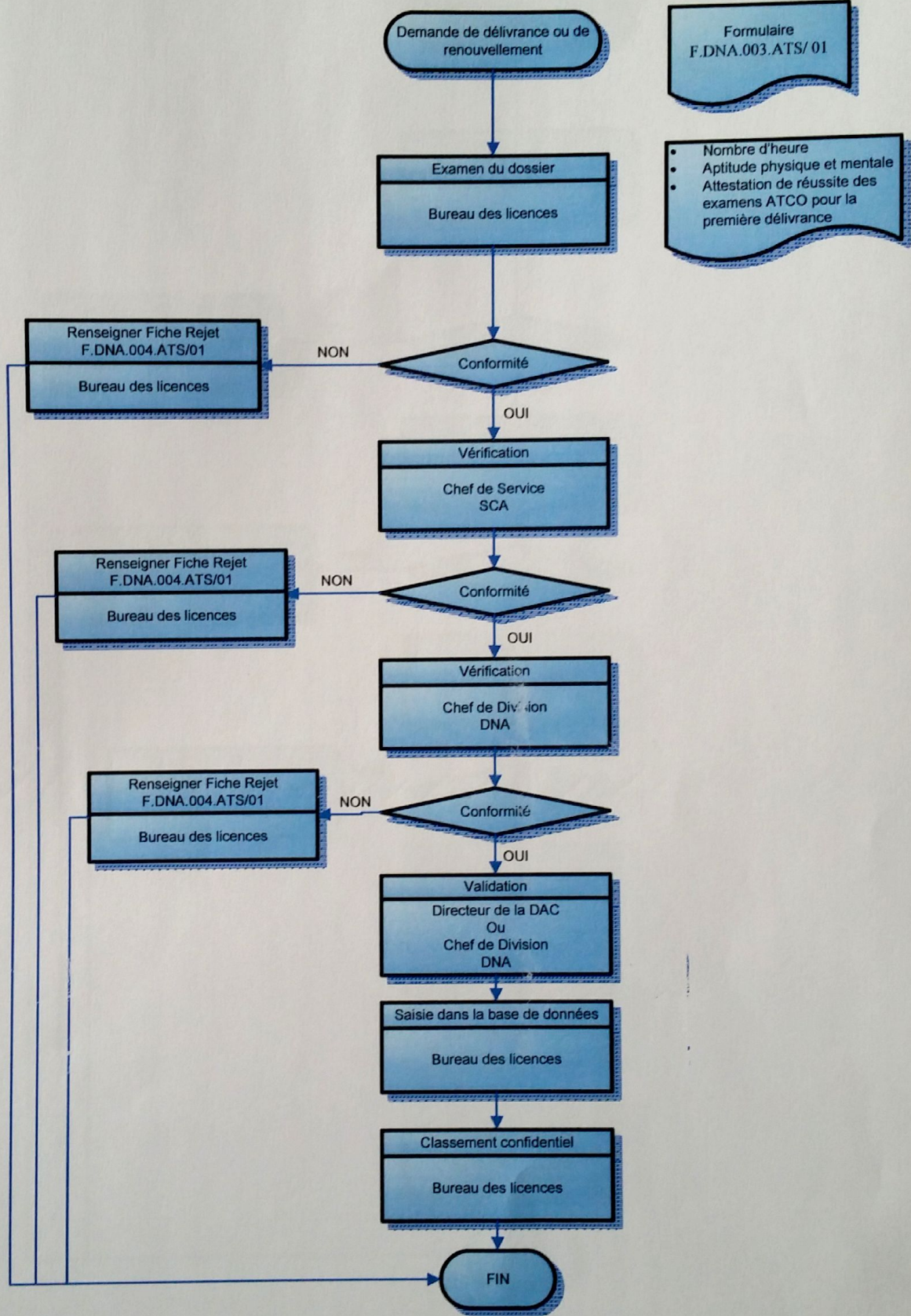
- **Conditions de suspension, de retrait**

Tout manquement ou non respect des dispositions de la présente circulaire peut entraîner la suspension par Le Directeur de l'Aéronautique Civile de la carte d'instruction.

La carte d'instruction peut être retirée par l'autorité gouvernementale chargée de l'aviation civile lorsque la compétence de son détenteur est mise en question ou en cas de faute grave.



# PROCESSUS DE DELIVRANCE ET RENOUELEMENT DES LICENCES ET QUALIFICATIONS DES CONTROLEURS DE LA CIRCULATION AERIENNE.



Formulaire  
F.DNA.003.ATS/01

- Nombre d'heure
- Aptitude physique et mentale
- Attestation de réussite des examens ATCO pour la première délivrance



# PROCESSUS DE DELIVRANCE ET RENOUELEMENT DE LA CARTE INSTRUCTEUR AU PROFIT DES CONTROLEURS DE LA CIRCULATION AERIEENNE

